

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SG P-2025-012**

Portant modification de la régie de recettes  
de la médiathèque municipale de VIRY

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2022-049 en date du 06/09/2022, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-471 du 4 novembre 2019 modifiant la régie de recette de la médiathèque ;

Vu le contrôle sur pièce de la régie médiathèque, réalisé en date du 18/04/2025 et les remarques du Centre des Finances Publiques d'Annemasse au sujet de l'avance de fonds ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/05/2025 ;

**A R R Ê T É :****Article 1 :**

Le présent arrêté modifie l'article 9 de l'arrêté municipal n° 2019-471 du 4 novembre 2019, relatif au montant du fonds de caisse pouvant être mis à disposition du régisseur, comme suit :

Un fonds de caisse d'un montant de 30 € (trente euros) est mis à disposition du régisseur.

**Article 2 :**

Le directeur général des services et Mme la responsable du Centre des Finances Publiques d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Viry, le 4 juin 2025

Le Maire,

Signé le 04/06/2025

Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>7.10 - Actes financiers divers</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 11/06/2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Publié le 20/06/2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 20/06/2025 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	